



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRPE/56
23 juin 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Groupe de travail de la pollution et de l'énergie

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA POLLUTION ET
DE L'ÉNERGIE SUR SA CINQUANTE-SIXIÈME SESSION
(Genève, 3-6 juin 2008)**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. PARTICIPATION	1	3
II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour).....	2	3
III. RÈGLEMENT N° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (à gaz naturel et à GPL) (point 2 de l'ordre du jour)	3 – 9	3
IV. PROGRAMME DE MESURE DES PARTICULES (PMP) (point 3 de l'ordre du jour).....	10 – 12	5
V. RTM N° 2 SUR LE CYCLE D'ESSAI MONDIAL HARMONISÉ DE MESURE DES ÉMISSIONS DES MOTOCYCLES (WMTC) (point 4 de l'ordre du jour).....	13 – 15	5

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
VI. PROTOCOLE D'ESSAI DE MESURE DES ÉMISSIONS D'ÉCHAPPEMENT DES ENGINES MOBILES NON ROUTIERS (NRMM) (point 5 de l'ordre du jour)	16	6
VII. AMENDEMENTS À D'AUTRES RÈGLEMENTS CEE (point 6 de l'ordre du jour)	17 – 34	6
VIII. VÉHICULES À HYDROGÈNE ET À PILE À COMBUSTIBLE – SOUS-GROUPE DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES (HFCV-SGE) (point 7 de l'ordre du jour).....	35 – 36	10
IX. VÉHICULES ÉCOCOMPATIBLES (EFV) (point 8 de l'ordre du jour)	37 – 38	10
X. QUALITE DES CARBURANTS (FQ) (point 9 de l'ordre du jour)	39 – 40	10
XI. ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PRESCRIPTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES CONCERNANT LES ÉMISSIONS (point 10 de l'ordre du jour).....	41	11
XII. ÉLECTION DU BUREAU (point 11 de l'ordre du jour)	42	11
XIII. QUESTIONS DIVERSES (point 12 de l'ordre du jour).....	43	11
XIV. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA PROCHAINE SESSION ...	44	11

Annexes

I. Liste des documents informels (GRPE-56-...) distribuée au cours de la session.....	14
II. Réunions informelles tenues en liaison avec la cinquante-sixième session du GRPE	16
III. Mandat du groupe informel WLTP	17
IV. Amendements adoptés au document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2008/6 (Règlement n° 83, voir par. 26 du rapport)	18

I. PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) a tenu sa cinquante-sixième session du 3 au 6 juin 2008 sous la présidence de M. B. Gauvin (France). Conformément à l'alinéa *a* de l'article premier du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690), des experts des pays suivants ont participé à ses travaux: Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République populaire de Chine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Suède, Suisse, Thaïlande. Des experts de la Commission européenne (CE) y ont aussi pris part. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) était représenté. Des experts des organisations non gouvernementales suivantes ont également assisté à la session: Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Fondation pour l'automobile et la société (Fondation FIA), Agence internationale de l'énergie (AIE), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association for Emission Control by Catalyst (AECC/CEFIC), Comité européen des matériels de génie civil (CECE), Engine Manufacturers Association (EMA), Comité européen des associations de constructeurs de moteurs à combustion interne (EUROMOT), Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL), Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement (IPIECA), Technical Committee of Petroleum Additive Manufacturers in Europe (ATC/CEFIC). À l'invitation spéciale du Président, les experts de l'Association européenne du gaz naturel pour véhicules (ENGVA) y ont également participé.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)

2. Après avoir ajouté le point supplémentaire 6 f), le GRPE a adopté l'ordre du jour.

III. RÈGLEMENT N° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (à gaz naturel et à GPL)) (point 2 de l'ordre du jour)

A. Émissions hors cycle (OCE) (point 2 a) de l'ordre du jour)

Documents: Documents informels n^{os} GRPE-56-13 et GRPE-56-14 (voir annexe I du rapport).

3. Le Président du groupe de travail OCE, M. T. Sherwood (États-Unis d'Amérique) a informé le GRPE des résultats (GRPE-56-13) obtenus par le groupe informel lors de sa vingtième session (tenue à Tokyo les 8 et 9 avril 2008) et de sa vingt et unième session (tenue à Genève avant la session du GRPE proprement dite) (voir annexe II du rapport). Il a présenté le projet de RTM sur les émissions hors cycle (GRPE-56-14) et a annoncé que le groupe avait l'intention de le soumettre au GRPE en tant que document officiel, pour examen à la prochaine session de celui-ci. Il s'est proposé à soumettre le moment venu un document révisé au secrétariat et a invité tous les experts à lui faire parvenir leurs observations finales.

4. Le GRPE a approuvé la demande du groupe OCE de se réunir à nouveau avant la prochaine session du GRPE en janvier 2009 (par. 44 ci-dessous). Au cas où le projet de RTM sur les émissions hors cycle serait adopté par la session du GRPE en janvier 2009, comme prévu, le rapport final sur l'élaboration du RTM OCE devra être soumis parallèlement par le

responsable technique, également pour examen et adoption par le GRPE (voir Accord de 1998, art. 6.3.4.2.1).

B. RTM n° 4 sur la procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires du point de vue des émissions (procédure WHDC) (point 2 b de l'ordre du jour)

Documents: Documents informels n^{os} GRPE-56-01, GRPE-56-07, GRPE-56-21 et GRPE-56-22 (voir annexe I du rapport).

5. Le Président du groupe de travail WHDC, M. J. P. Laguna (CE) a fait rapport sur les progrès des travaux des vingt-troisième et vingt-quatrième sessions du groupe informel, tenues respectivement à Tokyo les 10 et 11 avril 2008 et à Genève avant la session du GRPE proprement dite (GRPE-56-07). Rappelant l'objectif principal du groupe, le secrétaire de celui-ci a informé le GRPE que le groupe informel pourrait résoudre, dans le cadre du mandat en cours, les questions des variantes 1, 2 et 5 en ce qui concerne la puissance du moteur, le carburant de référence et le matériau et la dimension du filtre à particules (GRPE-56-22). Par contre, le groupe informel ne pourrait pas parvenir à un accord quant aux solutions relatives aux variantes 3 et 4 concernant la période de stabilisation à chaud et les facteurs de pondération pour le démarrage à froid. Il a ajouté que d'autres essais seraient nécessaires et que la mise au point d'une solution concernant ces variantes prendrait encore deux ans. C'est pourquoi il a suggéré de procéder selon une approche en deux étapes et d'établir, sur la base des variantes déjà adoptées, un premier projet d'amendements au RTM n° 4 pour examen et adoption par le Comité exécutif (AC.3) de l'Accord de 1998 en 2009 et de reprendre l'examen des variantes restées en suspens dans une étape ultérieure. Le GRPE a approuvé cette suggestion, sous réserve du consentement du Comité exécutif (AC.3) de l'Accord de 1998.

6. Le GRPE a examiné le document GRPE-56-01 présenté par l'expert de la Fédération de Russie, qui concernait une étude de validation des cycles WHDC pour les moteurs à essence. L'expert des États-Unis d'Amérique a exprimé ses réserves en ce qui concerne le large consensus sur la question (invoqué dans le document GRPE-56-07) et a émis à nouveau une réserve pour étude sur l'extension du champ d'application du RTM aux moteurs à essence. En ce qui concerne la période de stabilisation à chaud, il a ajouté qu'une période de vingt minutes était plus représentative (selon des données examinées lors de la réunion du groupe WHDC) et que c'est cette valeur qui avait été prise en compte dans la législation des États-Unis il y a déjà trente ans. Il a fait valoir que pour les États-Unis un retour à un degré de rigueur moindre des prescriptions serait inacceptable.

7. À l'issue de la discussion, le GRPE a convenu de reprendre l'examen de la question de l'extension du champ d'application aux moteurs à essence à sa prochaine session, en janvier 2009. En ce qui concerne la procédure ultérieure en vue de résoudre la question des variantes restées en suspens dans le cadre du RTM, le GRPE a décidé de solliciter, à la session de juin 2008, l'avis de l'AC.3 sur la base du document GRPE-56-21, et de réexaminer si nécessaire le mandat du groupe informel WHDC.

8. Le GRPE a noté que la prochaine réunion du groupe de travail WHDC aurait lieu à Beijing (Chine) du 15 au 17 octobre 2008, sous réserve de confirmation par l'expert de la Chine. Lors de cette réunion, le groupe informel examinerait les divergences entre le RTM WHDC et le RTM

sur les engins mobiles non routiers (NRMM) en tenant compte des plus récents amendements apportés à la norme Part 1065 de l'EPA (Environmental Protection Agency). Le GRPE a convenu que le groupe WHDC devrait se réunir avant sa prochaine session (par. 44 ci-dessous).

C. RTM n° 5 sur les prescriptions mondiales harmonisées concernant les systèmes d'autodiagnostic pour véhicules utilitaires (WWH-OBd) (point 2 c) de l'ordre du jour)

9. Rappelant la discussion qui avait eu lieu à la précédente session, l'expert de l'Inde a retiré sa proposition (GRPE-55-01) tendant à modifier le RTM n° 5 en ce qui concerne la plage de température ambiante. Le GRPE a pris note avec satisfaction de cette décision et a décidé de supprimer ce point de son ordre du jour.

IV. PROGRAMME DE MESURE DES PARTICULES (PMP) (point 3 de l'ordre du jour)

Document: Document informel n° GRPE-56-09 (voir annexe I du rapport).

10. Le Président du groupe de travail PMP, M. C. Parkin (Royaume-Uni) a fait savoir que les essais de validation et interlaboratoires étaient toujours en cours. Il a ajouté que pour pouvoir discuter d'une réduction de la fréquence d'étalonnage, dans le cas où des contrôles de validation concernant la dilution des gaz seraient effectués, il faudrait attendre les résultats pratiques obtenus sur le terrain avec les systèmes de mesure. Il a annoncé que le groupe avait l'intention de tenir une réunion informelle supplémentaire en novembre 2008 pour discuter des résultats initiaux du programme de validation pour les véhicules utilitaires.

11. L'expert de l'OICA a exprimé ses préoccupations en ce qui concerne l'incapacité dans laquelle se trouvaient les constructeurs de véhicules à valider les procédures de mesure, par suite des difficultés d'accès à l'appareillage industriel de mesure des particules et des problèmes d'étalonnage de l'appareillage, opération qui doit être effectuée par le fabricant de celui-ci (GRPE-56-09). L'expert de l'Italie a approuvé cette position. Le GRPE a incité les fabricants d'appareillage à accélérer la production d'appareillage de mesure des particules.

12. En réponse à la demande du président du groupe PMP, le GRPE a accepté que ce groupe se réunisse avant la prochaine session du GRPE (voir par. 44 ci-dessous) en janvier 2009.

V. RTM N° 2 SUR LE CYCLE D'ESSAI MONDIAL HARMONISÉ DE MESURE DES ÉMISSIONS DES MOTOCYCLES (WMTC) (point 4 de l'ordre du jour)

Documents: Documents informels n°s GRPE-56-11 et GRPE-56-15 (voir annexe I du rapport).

13. M. C. Albus (Allemagne), président du Groupe WMTC, a informé le GRPE des progrès des travaux sur l'amendement n° 2 au RTM. Rappelant le mandat du groupe informel (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/19), il a fait le point sur les résultats des opérations de collecte des données et de préparation des informations comme base de discussion en vue de l'introduction d'exigences fonctionnelles dans le RTM (GRPE-56-11). L'expert de l'Inde a exprimé certaines préoccupations quant au cycle d'essai WMTC et à la classification actuelle des véhicules. Il a annoncé que son gouvernement avait l'intention d'introduire dans la législation nationale des valeurs limites pour les émissions de CO₂. M. Albus a répondu que les préoccupations exprimées

par l'Inde avaient été prises en compte dans l'amendement n° 2 sous forme de variante, et que ce point ferait l'objet d'une décision de l'AC.3. L'expert de l'Inde a fait savoir qu'il préférerait ne pas introduire une variante dans le RTM.

14. Le GRPE a convenu de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session, en janvier 2009, sur la base d'un document officiel. À cette fin, le président du WMTC était invité à soumettre en temps opportun un document révisé au secrétariat.

15. Le GRPE a aussi examiné le document GRPE-56-15 (présenté par le groupe informel WMTC) tendant à corriger et à améliorer les dispositions du RTM en ce qui concerne les instructions pour les changements de vitesses. Le GRPE a décidé de soumettre la proposition en tant que rectificatif au RTM n° 2 (sans rapport). Le secrétariat a été prié de distribuer le document GRPE-56-15 sous une cote officielle pour examen à la prochaine session du GRPE.

VI. PROTOCOLE D'ESSAI DE MESURE DES ÉMISSIONS D'ÉCHAPPEMENT DES ENGINS MOBILES NON ROUTIERS (NRMM) (point 5 de l'ordre du jour)

Document: Document informel n° GRPE-56-08 (voir annexe I du rapport).

16. L'expert de la CE a fait rapport, au nom du président du groupe NRMM, sur l'avancement des travaux (GRPE-56-08) du groupe au cours de ses sessions tenues en avril 2008 et avant la session du GRPE (voir annexe II du rapport). Il a confirmé que le groupe avait l'intention de finaliser le projet de RTM pour examen par le GRPE à sa prochaine session. Le GRPE a accepté que le groupe de travail NRMM se réunisse avant la prochaine session du GRPE, en janvier 2009 (par. 44 ci-dessous).

VII. AMENDEMENTS À D'AUTRES RÈGLEMENTS CEE (point 6 de l'ordre du jour)

A. Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules de tourisme (WLTP) (point 6 a) de l'ordre du jour)

Documents: Documents informels n°s GRPE-56-16, GRPE-56-17 et GRPE-56-19 (voir annexe I du rapport).

17. Le GRPE a pris note du document GRPE-56-19, dans lequel il était question des principaux messages adoptés en commun par les ministres des transports lors du Forum international des transports (FIT) qui s'était tenu à Leipzig (Allemagne) du 28 au 30 mai 2008. Ces messages principaux avaient pour objet d'aborder les questions de transport et d'énergie sous l'angle des problèmes du changement climatique, et en particulier du réchauffement planétaire et des émissions de gaz à effet de serre. À ce propos, il était demandé instamment au WP.29 d'accélérer les travaux en vue d'établir des méthodologies, cycles d'essai et méthodes de mesure communes pour les véhicules de tourisme, y compris en ce qui concerne les émissions de CO₂.

18. L'expert de l'AIE a fait rapport sur les résultats du récent Symposium international sur une approche mondiale des politiques de réduction de la consommation de carburant des automobiles, tenu à Paris les 15 et 16 mai 2008, en coopération avec la Fondation FIA, le PNUE, le FIT et l'AIE. Il a souligné l'importance du soutien politique manifesté au cours de ces conférences récentes pour les activités du groupe de travail WLTP. L'expert de la Fondation FIA

a souligné la nécessité, dans les politiques futures en matière d'économie de carburant, en particulier visant à réduire les émissions de CO₂, de tenir compte des besoins et préoccupations des pays en développement et des régions émergentes.

19. M. Gauvin (France), qui présidait également le groupe de travail WLTP, a présenté une proposition de mandat pour le groupe (GRP-56-17). Il a ajouté que, compte tenu de l'urgence politique qui s'attachait à la mise au point de nouveaux cycles d'essai pour les véhicules de tourisme, le WLTP avait décidé de prendre de l'avance sur le calendrier en prévoyant si possible l'achèvement de la feuille de route d'ici 2009 au lieu de 2010. Le GRP a accueilli cette décision avec satisfaction et a adopté le mandat et le règlement intérieur du groupe tels qu'ils sont reproduits dans l'annexe III au rapport.

20. La secrétaire du groupe de travail WLTP a informé le GRPE des progrès satisfaisants accomplis par le groupe dans ses travaux à sa première session, tenue avant la session du GRPE (GRPE-56-16). Il a déclaré que le groupe souhaitait solliciter l'avis de l'AC.3 en ce qui concerne l'introduction dans le RTM de dispositions concernant la durabilité et les essais en service, compte tenu du fait qu'il n'était pas question de dispositions concernant les procédures administratives dans l'Accord de 1998. Le président du GRPE a annoncé son intention d'en informer le WP.29 et l'AC.3 au cours de leur session de juin 2008. Le GRPE a décidé que le groupe WLTP devrait se réunir à nouveau avant la prochaine session du GRPE (voir par. 44 ci-dessous).

B. Véhicules fonctionnant au gaz (GFV) (point 6 b) de l'ordre du jour)

Document: Document informel n° GRPE-56-18 (voir annexe I du rapport).

21. Le président du groupe informel des véhicules fonctionnant au gaz (GFV), M. A. Rijnders (Pays-Bas) a fait rapport sur l'avancement des travaux (GRPE-56-18) menés par le groupe à sa deuxième réunion, tenue le 3 juin 2008 (voir annexe II du rapport). Il a informé le GRPE que le groupe informel étudiait des propositions de rectificatifs aux Règlements n^{os} 49 et 83 à propos du carburant de référence GPL, ainsi que des propositions d'amendements aux Règlements n^{os} 101 et 115 visant à rendre plus claires un certain nombre de dispositions.

22. Le GRPE a noté que la prochaine réunion du GFV aurait lieu à Bruxelles, le 30 septembre 2008 (dans les bureaux de la CLEPA). Le GRPE a convenu que le groupe GFV devrait se réunir avant la prochaine session du GRPE (voir par. 44 ci-dessous).

C. Règlement n° 83 (émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁) (point 6 c) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2008/5, ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2008/6, documents informels n^{os} GRPE-56-04, GRPE-56-05, GRPE-56-10 et GRPE-56-12 (voir l'annexe I du rapport).

23. Rappelant la discussion qui avait eu lieu à la précédente session du GRPE, l'expert du Royaume-Uni a présenté les documents ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2008/5 et GRPE-56-12 qui proposaient des amendements modifiés au Règlement n° 83 afin de mieux prendre en compte les émissions réelles de CO₂ des véhicules électriques hybrides à recharge extérieure. L'expert du

Japon a accueilli avec satisfaction cette proposition et a informé le GRPE que son gouvernement avait entamé des discussions sur l'introduction de dispositions semblables dans la législation nationale.

24. Le GRPE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2008/5, comme modifié ci-dessous et prié le secrétariat de le transmettre au WP.29 et l'AC.1 pour examen à leur session de novembre 2008 en tant que complément 8 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 83.

Page 3, annexe 14, paragraphe 3.1.2.5.2.2, lire:

«... décrit à l'appendice 2 **de l'annexe 8 du Règlement n° 101**, et utilisé...

On considère que ... de la batterie (en Ah) à son niveau de charge **maximal**, indiquée...».

Page 10, annexe 14, paragraphe 3.2.2.6.2.2, lire:

«... décrit à l'appendice 2 **de l'annexe 8 du Règlement n° 101**, et utilisé...

On considère que ... de la batterie (en Ah) à son niveau de charge **maximal**, indiquée...».

25. L'expert de l'OICA a présenté les documents ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2008/6 et GRPE-56-10 où il était proposé d'ajouter au Règlement n° 83 une variante de procédure de préconditionnement pour l'essai du type I, d'autoriser l'emploi des biocarburants E5 et B5 en tant que variantes des carburants de référence et de préciser et d'actualiser les prescriptions relatives à la soufflerie à vitesse proportionnelle. L'expert de la CE a proposé d'autres amendements à prendre en compte.

26. Le GRPE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2008/6, modifié comme indiqué dans l'annexe IV du rapport. Le secrétariat a été prié de le transmettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leur session de novembre 2008 en tant que partie (voir par. 24 ci-dessus) du projet de complément 8 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 83.

27. L'expert de l'Allemagne a présenté le document GRPE-56-04 dans lequel il proposait un amendement au règlement en vue d'adapter la plage de température aux conditions réelles. Ce document a fait l'objet d'un certain nombre d'observations. L'expert de l'OICA a été invité à établir conjointement avec les experts de la CE, de l'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni une proposition révisée pour examen à la prochaine session du GRPE en janvier 2009 en tant que document officiel.

28. L'expert de l'Allemagne a présenté le document GRPE-56-05, ayant pour objet de corriger le calcul des émissions combinées d'échappement. Le GRPE a pris note d'un certain nombre d'observations formulées. L'expert de l'OICA a été invité à établir, conjointement avec les experts de la France et de l'Allemagne, une proposition révisée pour examen à la prochaine session du GRPE en janvier 2009 en tant que document officiel.

D. Règlement n° 101 (émissions de CO₂/consommation de carburant) (point 6 d) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2008/7, ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2008/8; document informel n° GRPE-56-12 (voir l'annexe I du rapport).

29. Pour les mêmes raisons que celles mentionnées au paragraphe 23 ci-dessus, l'expert du Royaume-Uni a présenté les documents ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2008/7 et GRPE-56-12. Le GRPE a adopté la proposition comme modifiée ci-dessous et a prié le secrétariat de la transmettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leur session de novembre 2008 en tant que complément 8 au Règlement n° 101.

Page 4, annexe 8, paragraphe 3.2.3.2.2, au lieu: «de la batterie (en Ah) à son niveau minimal de charge», lire «de la batterie (en Ah) à son niveau **maximal** de charge».

Page 9, annexe 8, paragraphe 3.4.5, au lieu de: «aux paragraphes 3.2.5 et 3.3.7», lire «aux paragraphes 3.2.5 et 3.3.6».

Page 13, annexe 8, paragraphe 4.2.4.2.2, au lieu: «de la batterie (en Ah) à son niveau minimal de charge», lire «de la batterie (en Ah) à son niveau **maximal** de charge».

30. Tenant compte des arguments exposés au paragraphe 25 ci-dessus, le GRPE a examiné le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2008/8 (présenté par l'OICA) et l'a adopté sans modification. Le secrétariat a été prié de le transmettre au WP.29 et à l'AC.1, pour examen à leur session de novembre 2008 en tant que partie (voir par. 29 ci-dessus) du projet de complément 8 au Règlement n° 101.

E. Règlement n° 115 (équipements de conversion pour le fonctionnement au GPL et au GNC) (point 6 e) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2008/4.

31. L'expert de l'AEGPL a retiré le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2008/4 et a annoncé qu'il présenterait un nouveau document à une date ultérieure, si nécessaire.

F. Règlement n° 85 (Mesure de la puissance nette) (point 6 f) de l'ordre du jour)

Document: Document informel n° GRPE-56-02 (voir annexe I du rapport).

32. L'expert de la CE a annoncé que son organisation avait l'intention d'abroger la Directive européenne 80/1269/CEE et de la remplacer par une référence au Règlement n° 85. Il a présenté le document GRPE-56-02 visant à aligner les dispositions du Règlement avec celles de l'actuelle Directive.

33. Le GRPE a accueilli avec satisfaction cette initiative et a convenu de procéder à un examen final de la proposition à sa prochaine session. Le secrétariat a été invité à distribuer le document GRPE-56-02 sous une cote officielle.

34. L'expert des Pays-Bas a rappelé que les références de ce genre, lorsqu'elles sont insérées dans des directives européennes, doivent être actualisées pour tenir compte des derniers amendements aux règlements CEE.

VIII. VÉHICULES À HYDROGÈNE ET À PILE À COMBUSTIBLE – SOUS-GROUPE DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES (HFCV-SGE) (point 7 de l'ordre du jour)

35. Le directeur du projet HFCV, M. Albus (Allemagne), a informé le GRPE que les travaux du sous-groupe des questions environnementales (HFCV-SGE) n'avaient pas progressé depuis la dernière session du GRPE. Il a ajouté qu'un rapport de situation détaillé sur les activités du sous-groupe de la sécurité (HFCV-SGS) serait présenté à la prochaine session du WP.29 en janvier 2009.

36. M. Albus a confirmé que le sous-groupe HFCV-SGE ne se réunirait pas en liaison avec la prochaine session du GRPE. Il a annoncé que par contre le sous-groupe HFCV-SGS prévoyait de tenir une réunion de trois jours à Genève du 19 au 21 janvier 2009 (voir par. 44 ci-dessous).

IX. VÉHICULES ÉCOCOMPATIBLES (EFV) (point 8 de l'ordre du jour)

37. M. Albus (Allemagne), qui présidait aussi le groupe de travail EFV, a rappelé le mandat et le règlement intérieur du groupe, tels qu'ils avaient été adoptés par le GRPE à sa session précédente. Il a informé le GRPE que le groupe prévoyait d'examiner la faisabilité d'élaborer une procédure de mesure et une méthode d'évaluation pour les véhicules écocompatibles. Cette étude de faisabilité serait examinée à la quatrième conférence EFV, prévue pour novembre 2009, à New Delhi (Inde). Il a annoncé que la première réunion du groupe de travail EFV aurait lieu le 6 juin 2008 après la session du GRPE proprement dite. Tous les documents de travail pour cette réunion étaient accessibles sur le site suivant du GRPE:

www.unece.org/trans/main/wp29/wp29/wgs/wp29grpe/efv01.html.

38. M. Albus a également annoncé qu'il avait l'intention de convoquer une nouvelle réunion du groupe EFV à Bonn (Allemagne) les 30 et 31 octobre 2008, en vue d'établir un projet préliminaire pour l'étude de faisabilité, pour examen à la prochaine session du GRPE en janvier 2009. Le GRPE a convenu que le groupe EFV devait se réunir en liaison avec la prochaine session du GRPE (voir p. 44 ci-dessous).

X. QUALITE DES CARBURANTS (FQ) (point 9 de l'ordre du jour)

Document: Document informel n° GRPE-56-20 (voir annexe I du rapport).

39. Le GRPE a pris note de l'avancement satisfaisant des travaux du groupe de travail FQ. Il a accueilli avec satisfaction l'engagement pris par l'IPIECA et l'OICA d'établir une liste des paramètres de qualité du carburant nécessaires pour rendre possible l'application des limites d'émissions des véhicules à moteur d'EURO II à EURO V. L'expert de l'OICA a précisé que cet exercice devrait être exécuté dans une première étape pour les carburants liquides (y compris les biocarburants) et dans une étape ultérieure pour les carburants gazeux (y compris les biogaz).

40. Le GRPE a convenu que le groupe FQ devrait se réunir avant la prochaine session du GRPE (voir par. 44 ci-dessous).

XI. ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PRESCRIPTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES CONCERNANT LES ÉMISSIONS (point 10 de l'ordre du jour)

Documents: Documents informels n^{os} GRPE-56-03 et GRPE-56-06 (voir l'annexe I du rapport).

41. L'expert du Japon a présenté le document GRPE-56-03 et a annoncé que son gouvernement avait l'intention d'introduire dans la législation nationale de ce pays un nouveau règlement concernant les émissions des engins spéciaux (engins mobiles non routiers). Le GRPE a pris note en outre des informations données par l'expert des États-Unis d'Amérique en ce qui concerne le lancement d'un nouveau programme concernant la limitation des émissions des moteurs diesel de locomotives et de marine (GRPE-56-06).

XII. ÉLECTION DU BUREAU (point 11 de l'ordre du jour)

42. Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690), le GRPE a procédé à l'élection de son Bureau le jeudi après-midi. M. B. Gauvin (France) a été réélu à l'unanimité président du GRPE pour les sessions prévues pour l'année 2009.

XIII. QUESTIONS DIVERSES (point 12 de l'ordre du jour)

43. Le GRPE a noté qu'aucune communication n'avait été faite au titre de ce point de l'ordre du jour.

XIV. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA PROCHAINE SESSION

44. À propos de sa cinquante-septième session, devant se tenir à Genève, au Palais des Nations, le GRPE a décidé que la réunion commencerait le lundi 12 janvier 2009 après-midi à 14 h 30 et s'achèverait le vendredi 16 janvier 2009 à 17 h 30. Pour cette réunion, il a été convenu de l'ordre du jour suivant:

A. RÉUNIONS INFORMELLES ORGANISÉES EN LIAISON AVEC LA SESSION DU GRPE PROPREMENT DITE

1. Réunion informelle du groupe de travail GRPE des émissions hors cycle (OCE)

Qui se tiendra lundi 12 janvier 2009 après-midi de 14 h 30 à 17 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat OCE et distribué aux membres du groupe avant la réunion. Le groupe travaillera sans interprétation.

2. a) Réunion informelle du groupe de travail GRPE des émissions des engins mobiles non routiers (NRMM)

Qui se tiendra le mardi 13 janvier 2009 au matin de 9 h 30 à 12 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat NRMM et distribué aux membres du groupe avant la réunion. Le groupe travaillera sans interprétation;

b) Réunion informelle du groupe de travail GRPE des véhicules fonctionnant au gaz (GFV)

Qui se tiendra le mardi 13 janvier 2009 au matin de 9 h 30 à 12 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat GFV et distribué aux membres du groupe avant la réunion. Le groupe travaillera sans interprétation.

3. a) Réunion informelle du groupe de travail GRPE de la procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires (WHDC)

Qui se tiendra le mardi 13 janvier 2009 après-midi de 14 h 30 à 17 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat WHDC et distribué aux membres du groupe avant la réunion;

b) Réunion informelle du groupe de travail GRPE de la qualité des carburants (FQ)

Qui se tiendra le mardi 13 janvier 2009 après-midi de 14 h 30 à 17 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat FQ et distribué aux membres du groupe avant la réunion. Le groupe travaillera sans interprétation.

4. Réunion informelle du groupe de travail GRPE de la procédure mondiale harmonisée pour l'homologation des véhicules de tourisme (WLTP)

Qui se tiendra le mercredi 14 janvier 2009 (journée entière) de 9 h 30 à 17 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat WLTP et distribué aux membres du groupe avant la réunion.

5. Réunion informelle du groupe de travail GRPE du programme de mesure des particules (PMP)

Qui se tiendra le mercredi 14 janvier 2009 après-midi de 14 h 30 à 17 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat PMP et distribué aux membres du groupe avant la réunion. Le groupe travaillera sans interprétation.

6. Réunion informelle du groupe de travail GRPE des véhicules éocompatibles (EFV)

Qui se tiendra le vendredi 16 janvier 2009 après-midi de 14 h 30 à 17 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat EFV et distribué aux membres du groupe avant la réunion. Le groupe travaillera sans interprétation.

B. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION DU GRPE PROPREMENT DITE

7. Qui se tiendra du jeudi 15 janvier 2009 à 9 h 30 au vendredi 16 janvier 2009 à 12 h 30:

I. Règlement n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression, à gaz naturel, et à allumage commandé (à GPL)):

a) Émissions hors cycle (OCE);

- b) RTM n° 4 sur la Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires (WHDC).
- II. Programme de mesure des particules (PMP).
- III. RTM n° 2 sur le cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC).
- IV. Protocole d'essai de mesure des émissions d'échappement des engins mobiles non routiers (NRMM).
- V. Amendements à d'autres règlements CEE:
 - a) Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules de tourisme (WLTP);
 - b) Véhicules fonctionnant au gaz (GFV);
 - c) Règlement n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁);
 - d) Règlement n° 85 (Mesure de la puissance nette);
 - e) Règlement n° 101 (Émissions de CO₂/consommation de carburant).
- VI. Véhicules à hydrogène et à pile à combustible – Sous-Groupes des questions environnementales (HFCV-SGE).
- VII. Véhicules écocompatibles (EFV).
- VIII. Qualité des carburants (FQ).
- IX. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales concernant les émissions.
- X. Questions diverses.
- 8. Réunion informelle du groupe de travail GRSP des véhicules à hydrogène et à pile à combustible (sous-groupe de la sécurité) (HFCV-SGS)

Qui se tiendra du lundi 19 janvier 2009 au matin à 9 h 30 au mercredi 21 janvier 2009 après-midi à 17 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat HFCV-SGS et distribué aux membres du groupe avant la réunion. La réunion, d'une durée de trois jours, se tiendra sans interprétation.

Annexe ILISTE DES DOCUMENTS INFORMELS (GRPE-56-...)
DISTRIBUÉE AU COURS DE LA SESSION

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suite donnée
01.	Fédération de Russie	2 b)	A	Gasoline engine WHDC validation study	a)
02.	Commission européenne	6 f)	A	Proposal for Supplement 5 to ECE Regulation No. 85	b)
03.	Japon	10	A	New regulation of special vehicles of Japan	a)
04.	Allemagne	6 c)	A	Proposal for a draft amendment to the 05 series of amendments to the regulation No. 83 (Emissions of M ₁ and N ₁ categories of vehicles)	b)
05.	Allemagne	6 c)	A	Proposal for a draft amendment to the 05 series of amendments to the regulation No. 83 (Emissions of M ₁ and N ₁ categories of vehicles)	b)
06.	États-Unis d'Amérique	10	A	U.S. EPA's New Program to Control Pollution from Locomotives and Marine Diesels	a)
07.	WHDC	2 b)	A	Progress report on Global Technical Regulation (GTR) No. 4 (WHDC)	a)
08.	NRMM	5	A	Status of NRMM gtr work	a)
09.	OICA	3	A	OICA statement on the progress of the PMP programme	a)
10.	OICA	6 c)	A	OICA proposed corrigendum to ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2008/6	c)
11.	WMTC	4	A	Report on data collection as a basis for the discussion about the introduction of performance requirements in GTR No. 2 (World-wide harmonized motorcycle emission test cycle (WMTC))	b)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suite donnée
12.	Royaume-Uni	6 c) & 6 d)	A	Proposal amending documents ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2008/5 and ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2008/7	c)
13.	OCE	2 a)	A	Status of the Off-Cycle Emissions (OCE) gr	a)
14.	OCE	2 a)	A	Draft global technical regulation on Off-Cycle Emissions (OCE)	b)
15.	WMTC	4	A	Proposal for a corrigendum to global technical regulation No. 2 (WMTC)	b)
16.	WLTP	6 a)	A	Summary of the 1st informal group meeting on WLTP	a)
17.	WLTP	6 a)	A	Proposal for the terms of reference and rules of procedure of WLTP informal group	c)
18.	GFV	6 b)	A	Informal group on Gaseous Fuelled Vehicles (GFV): Results of the 2nd informal meeting	a)
19.	Secrétariat	10	A	1st International Transport Forum (Leipzig, 2008): Key messages on transport and energy: The challenge of climate change	a)
20.	FQ	9	A	Summary of the 2nd meeting of the informal group on Fuel Quality (FQ)	a)
21.	WHDC	2 b)	A	Progress on amending global technical regulation No. 4 (WHDC)	c)
22.	WHDC	2 b)	A	Status of the Worldwide harmonized Heavy-Duty emissions Certification Procedure	a)

Notes:

- a) Document dont l'examen est achevé ou qui doit être remplacé.
- b) Document dont l'examen se poursuivra à la prochaine session en tant que document officiel.
- c) Document adopté et transmis au WP.29.

Annexe II

RÉUNIONS INFORMELLES TENUES EN LIAISON AVEC
LA CINQUANTE-SIXIÈME SESSION DU GRPE

1. Comme suite aux décisions prises à la session précédente du GRPE, sept réunions informelles ont été tenues en liaison avec la cinquante-sixième session du GRPE proprement dite.
2. La vingt et unième réunion informelle du groupe de travail GRPE des émissions hors cycle (OCE) s'est tenue le 2 juin 2008 (après-midi seulement) sous la présidence de M. T. Sherwood (États-Unis d'Amérique). Un résumé des discussions de cette réunion est donné plus haut dans le rapport (par. 3 et 4).
3. La vingt-deuxième réunion informelle du groupe de travail GRPE des émissions des engins mobiles non routiers (NRMM) s'est tenue le 3 juin 2008 (matin seulement) sous la présidence de M. R. Hummel (EC/JRC). Un résumé des discussions de cette réunion est donné dans le rapport (voir par. 16).
4. La seconde réunion informelle du groupe de travail GRPE des véhicules fonctionnant au gaz (GFV) s'est tenue le 3 juin 2008 (matin seulement) sous la présidence de M. A. Rijnders (Pays-Bas). Un résumé des discussions de la réunion est donné dans le rapport (voir par. 21 et 22).
5. La vingt-quatrième réunion informelle du groupe de travail GRPE de la procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires (WHDC) s'est tenue le 3 juin 2008 (après-midi seulement) sous la présidence de M. J. P. Laguna (CE). Un résumé des discussions de la réunion est donné dans le rapport (par. 5 à 8).
6. La seconde réunion informelle du groupe de travail GRPE de la qualité des carburants (FQ) s'est tenue le 4 juin 2008 (matin seulement) sous la présidence de M. B. Gauvin (France). Un résumé des discussions de la réunion est donné dans le rapport (voir par. 39 et 40).
7. La première réunion informelle du groupe de travail GRPE de la procédure d'homologation harmonisée des véhicules de tourisme (WLTP) s'est tenue le 4 juin 2008 (après-midi seulement) sous la présidence de M. B. Gauvin (France). Un résumé des discussions de la réunion est donné dans le rapport (voir par. 17 à 20).
8. La première réunion informelle du Groupe de travail GRPE des véhicules écocompatibles (EFV) s'est tenue le 6 juin 2008 (matin seulement) sous la présidence de M. C. Albus (Allemagne). Un aperçu des discussions de la réunion informelle est donné dans le rapport (voir par. 37 et 38).

Annexe III

MANDAT DU GROUPE INFORMEL WLTP

1. À sa session de novembre 2007, le WP.29 a décidé de créer un groupe informel dans le cadre du GRPE en vue d'établir, au cours des deux prochaines années, une feuille de route pour l'élaboration de la procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules de tourisme (WLTP).
2. L'objectif du groupe informel est de proposer au GRPE, à sa session de janvier 2010, une feuille de route pour l'élaboration d'un RTM WLTP, accompagnée de suggestions sur l'organisation des travaux futurs.
3. Le groupe informel s'efforcera d'identifier les grandes étapes de la feuille de route sur lesquelles un consensus des Parties contractantes à l'Accord de 1998 devra être atteint avant que le projet de RTM WLTP puisse être soumis pour examen à l'AC.3.
4. Afin de pouvoir respecter la date limite de janvier 2010 fixée par le GRPE, le mandat du groupe informel sera limité dans une première étape à octobre 2009.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Le groupe informel est ouvert à tous les participants du GRPE. La limitation du nombre des participants d'un pays ou d'une organisation au groupe informel n'est pas actuellement prévue.
2. Un président et un secrétaire technique assument la direction du groupe informel.
3. La langue de travail officielle du groupe informel est l'anglais.
4. Tous les documents et/ou propositions doivent être soumis au secrétaire du groupe sur support électronique en temps suffisant avant la réunion. Le groupe peut refuser de discuter de toute question ou proposition qui n'aura pas été distribuée au moins dix jours ouvrables avant la réunion.
5. L'ordre du jour et les documents connexes doivent être distribués à tous les membres du groupe informel au moins deux semaines avant toute réunion prévue.
6. Le groupe s'efforce de rechercher un consensus. Si celui-ci ne peut être atteint, le président du groupe expose au GRPE les différents points de vue défendus.
7. Il sera fait rapport au GRPE soit oralement, soit dans un document informel, par le président ou un autre participant du groupe, sur les progrès des travaux du groupe.
8. Tous les documents de travail devraient être distribués sur support numérique par l'intermédiaire du site Web spécifique du GRPE: <http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grpe/wltp01.html>.

Annexe IV

AMENDEMENTS ADOPTÉS AU DOCUMENT ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2008/6
(Règlement n° 83, voir par. 26 du rapport)

Page 2, paragraphe 2.4, lire:

«2.4 “gaz polluants”, le monoxyde de carbone, les oxydes d’azote **exprimés en équivalent NO₂ et les hydrocarbures** présents dans les gaz d’échappement, étant admis les rapports suivants:

...».

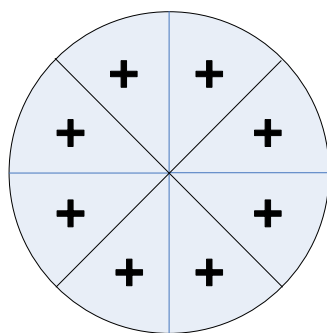
Page 3, annexe 4, les modifications aux paragraphes 5.3.1, devraient être supprimées.

Page 4, annexe 4, paragraphes 6.1.3, lire:

«6.1.3 Un courant d’air ... peut être nulle.

Pour déterminer la vitesse de l’air, on calcule la valeur moyenne **à partir d’un certain nombre** de points de mesure ainsi déterminés:

- a) **pour les ventilateurs à section de sortie rectangulaire**, ils sont situés au centre de chacun des 9 rectangles obtenus en divisant la section totale de sortie 3 en trois parties égales en largeur et en hauteur;
- b) **pour les ventilateurs à section de sortie circulaire**, la section de sortie sera divisée en 8 secteurs angulaires de 22,5° d’arc par des axes verticaux, horizontaux et à 45°. Les points de mesure sont situés sur l’axe médian de chaque secteur à deux tiers du rayon par rapport au centre (comme indiqué dans le diagramme ci-dessous).



La valeur en chacun **de ces points** ne doit pas s’écarter de plus de 10 % de la valeur moyenne pour l’ensemble des points.

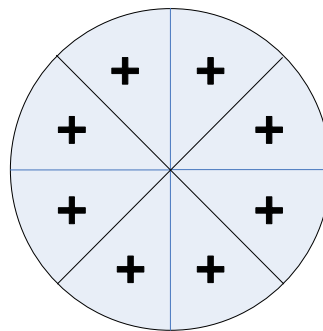
Le dispositif utilisé pour mesurer ... modifiées à la demande du constructeur.».

Page 6, annexe 4a, paragraphes 3.4.2, corriger comme suit:

«3.4.2 Un courant d'air ... doit être égale à ± 5 km/h près à la vitesse correspondante du rouleau **dans la plage de vitesse de 10 km/h à 50 km/h. Dans la plage de vitesse supérieure à 50 km/h, la vitesse linéaire de l'air doit être égale à ± 10 km/h près à la vitesse correspondante du rouleau. Aux vitesses du rouleau inférieures à 10 km/h, la vitesse de l'air peut être nulle.**

Pour déterminer la vitesse de l'air, on calcule la valeur moyenne à partir d'un certain nombre de points de mesure ainsi déterminés:

- a) **pour les ventilateurs à section de sortie rectangulaire, ils sont situés au centre de chacun des 9 rectangles obtenus en divisant la section totale de sortie 3 en trois parties égales en largeur et en hauteur;**
- b) **pour les ventilateurs à section de sortie circulaire, la section de sortie sera divisée en 8 secteurs angulaires de $22,5^\circ$ d'arc par des axes verticaux, horizontaux et à 45° . Les points de mesure sont situés sur l'axe médian de chaque secteur à deux tiers du rayon par rapport au centre (comme indiqué dans le diagramme ci-dessous).**



La valeur en chacun **de ces points** ne doit pas s'écarter de plus de 10 % de la valeur moyenne pour l'ensemble des points.

Le dispositif utilisé pour mesurer la vitesse linéaire de l'air doit être situé à une distance de 0 à 20 cm de cet orifice.

La section de sortie de la soufflante ... modifiées à la demande du constructeur.».

Page 6, annexe 4a, modifications au paragraphe 6.3.1, supprimer.
